

Cadre et conditions de participation

ORB' ESTI- VALES

I. Introduction et objectifs

Orb'estivales 2024 est un événement qui se déroule sur l'Esplanade du Château à Orbe et dans d'autres lieux extérieurs de la ville.

Concerts, théâtre, spectacles vivants et autres, initiations et/ou démonstrations sportives, ateliers divers, cours de petite et de grande ampleur. Il vous permet de présenter votre entité avec ses nombreux atouts et activités et d'offrir une animation estivale.

Les photos des éditions précédentes sont disponibles ici : orbestivales.ch/photos

Orb'estivales 2024 se déroulera du 14 juin au 18 août 2024 avec :



**Du vendredi 14 juin 2024 au Dimanche 14 juillet 2024,
la retransmission de matches de foot
dans le cadre d'EUROFOOT 2024.**



**Du mercredi 17 juillet au dimanche 21 juillet
aura lieu le 1^{er} Festival Open Air Romand du Film d'Animation.**



**Du mercredi 24 juillet au dimanche 18 août
ce sera L'ÉTÉ MOSAÏQUE avec la grande scène centrale.**

Le concept est le suivant :

- Mise à disposition gratuitement l'Esplanade du Château ainsi qu'une infrastructure (cf. pt. 6 ci-dessous) nécessaire au déroulement de votre manifestation.

Le rôle de l'association Orb'estivales en collaboration avec la Ville d'Orbe est de :

- Fournir un appui logistique (mise à disposition de matériel).
- Soutien à la communication (promotion médiatique, agenda, programme sur le site internet dédié et réseaux sociaux) complémentaire à la communication développée par les organisateurs.
- Soutiens divers tel que rédaction du POCAMA, recherche d'assureur, et autres selon entente entre les parties.

Votre responsabilité

- En qualité d'organisateur, **vous êtes entièrement responsable de votre événement**. Cela implique la sécurité, la programmation, la gestion du bar et des ventes (si vous le souhaitez), les rangements, le nettoyage, le dépôt de dossier et de demande d'autorisation de manifestation. C'est l'occasion, pour vous, de déployer une activité si possible sur la base d'un thème (p.ex. « soirée celtique », « après-midi jeunesse ») dans votre domaine d'activité (concert, théâtre, spectacle, initiation ou démonstration sportive, atelier ou cours, etc...).

Du 14 juin au 14 juillet dans le cadre de la **FAN ZONE EURO FOOT 2024**, vous avez la possibilité de gérer une journée de matches avec la tenue du bar sans nécessité d'organiser une animation. L'écran ainsi que les infrastructures sont mis à disposition gratuitement (voir appel à candidat spécifique à ce programme). Là aussi vous êtes entièrement responsable de l'organisation. Cela implique la sécurité, la gestion du bar et des ventes (si vous le souhaitez), les rangements, le nettoyage, le dépôt de dossier et de demande d'autorisation de manifestation. Les conditions spécifiques à la tenue de bar lors des matches font l'objet d'un document séparé.

Du 24 juillet au 18 août, dans le cadre de l'**ÉTÉ MOSAÏQUE** vous avez la possibilité de présenter une animation (concert, atelier, cours, démonstration, jeux, etc.) dans la perspective de faire connaître votre entité et collecter des fonds. A ces occasions, la tenue de bar n'est pas obligatoire mais recommandée, de même que procéder à des collectes et ventes de produits, de rechercher sponsoring afin de joindre le but précité. La mise à disposition gratuite du lieu et des infrastructures, l'exonération des taxes (p.ex. permis temporaire de vente de boissons alcooliques à consommer sur place) permettent de pouvoir compter sur des absences de charges servant à financer l'activité elle-même (p.ex. cachet d'artiste, indemnisation des volontaires, décoration thématique) comme de générer des fonds pour votre association/club. À noter qu'il peut être intéressant que plusieurs acteurs s'associent permettant de mutualiser les ressources et toucher un plus grand public, selon l'adage : *« plus la manifestation sera attractive, plus le public sera présent, plus les possibilités de vente seront nombreuses »*. Comme pour les événements précédents, cela implique la sécurité, la programmation, la gestion du bar et des ventes (si vous le souhaitez), les rangements, le nettoyage, le dépôt de dossier et de demande d'autorisation de manifestation.

2. Modalités

Aucune manifestation quelle que soit sa nature et quel que soit le jour ne pourra prendre place entre 00h00 et 08h00.

Les animations sans amplification du son (p.ex. spectacles, cours, ateliers, démonstrations) peuvent être proposées durant la période du 24 juillet au 18 août **durant toute la journée**.

Les manifestations de type concerts et autres animations musicales avec amplification du son ne pourront avoir lieu que les vendredis et samedis de **18h00 à 00h00**, ceci pour préserver la quiétude du voisinage. (Période du 24 juillet au 18 août)

Son et horaires maximaux pour les manifestations avec amplification du son (vendredis et samedis soir) :

- Jusqu'à 22h30, 93 dB
- De 22h30 à 23h30, 85 dB
- 23h30 arrêt de la musique et des ventes
- 00h00 fin de la manifestation
- 00h45 Reddition des lieux (rangements et nettoyages effectués)

Des restrictions particulières supplémentaires (p.ex. horaires, niveaux sonores ou dispositif) peuvent toutefois être imposées par ordre de police.

Stationnement: Aucun véhicule ne peut stationner sur l'Esplanade du Château, excepté les foodtrucks sur autorisation spécifique de la Sécurité Publique.

Seuls les stationnements temporaires pour déchargement sont tolérés.

3. A qui s'adresse cette démarche ?

A toute société locale, acteur culturel, club sportif, association, entreprise œuvrant dans l'événementiel, organisme lié à l'intégration, service public qui souhaite proposer et s'engager à réaliser une activité de petite ou grande ampleur. Les collaborations entre sociétés dans l'organisation de l'événement sont vivement encouragées, permettant ainsi de mutualiser les ressources.

4. Lieu de la manifestation

Le lieu mis à disposition est l'Esplanade du Château (hors Tour Carrée et place de jeux), lieu emblématique et historique situé au centre-ville d'Orbe et qui surplombe magnifiquement la plaine de l'Orbe. Un plan précis du dispositif se trouve à la suite.



5. Critères des projets et conditions de participation

Comme indiqué ci-dessus, les projets proposés se veulent variés et de préférence sur une base thématique. Ils doivent répondre aux critères suivants :

- Être organisés par une entité ou un partenariat d'entités listées sous chiffre 3 ci-dessus ;
- Laisser l'espace ouvert et accessible à toutes et tous, sans restriction, ni entrée payante ;
- Garantir l'implication active et bénévole des organisateurs pour :
 - La mise en œuvre du projet et sa communication
 - La gestion de l'événement
 - La mise en place et le rangement du site ;

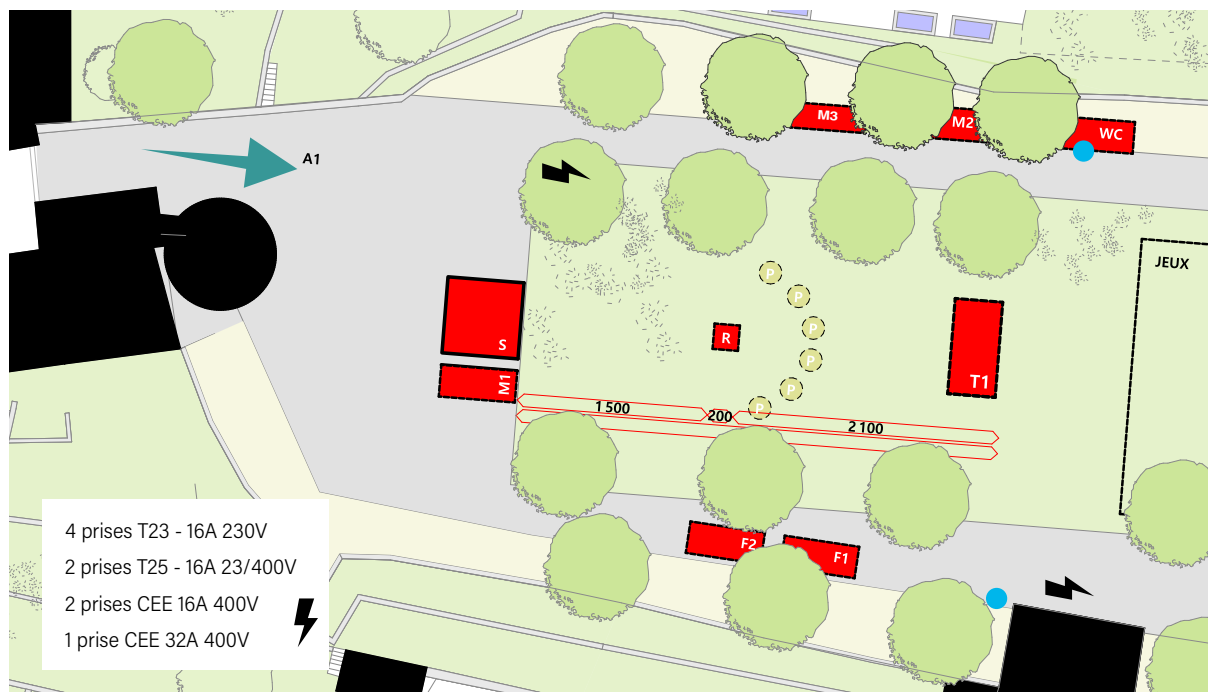
- Respecter les contraintes de l'Esplanade du Château (cf plan ci-après);
- Être réalistes et réalisables;
- Utiliser de la vaisselle réutilisable. **Selon la directive communale, toute vaisselle à usage unique est exclue des manifestations soumises à autorisation;**
- Procéder au tri sélectif des déchets (PET, verre, alu, carton, etc.);
- Transmettre un dossier complet accompagné du formulaire dédié. Ce dernier est mis en ligne en début année, uniquement durant la période d'appel à participation;
- Si applicable respecter les mesures et contraintes sanitaires en vigueur au moment de la manifestation;
- Remplir la demande d'autorisation de manifestation via le portail cantonal des manifestations – POCAMA (à effectuer une fois le projet validé; ce formulaire d'autorisation est à déposer au plus tard **60 jours** avant la manifestation pour les manifestations avec vente d'alcool et/ou moyens d'amplification du son et **30 jours** pour les autres.
- Fournir à l'Association organisatrice une affiche promotionnelle de l'événement ainsi que quelques lignes de description de la manifestation, le tout en format digital (plus de précisions une fois le projet validé);
- Être au bénéfice, pour les événements comprenant vente d'alcool et/ou utilisation des infrastructures mises à disposition (bar, tente et/ou scène), d'une assurance RC couvrant les risques inhérents à la manifestation à hauteur d'un montant minimal de 5 millions CHF (à conclure une fois le projet validé et à annexer à la demande d'autorisation - POCAMA). Ce type d'assurance (« assurance manifestation ») peut être conclu auprès de nombreux assureurs, souvent en ligne, si l'assurance RC de la société/association organisatrice ne devait pas déjà couvrir ce type de risques et d'événements.

6. Infrastructure

La Commune d'Orbe, dans son rôle de soutien logistique met à disposition gratuitement l'Esplanade du Château ainsi que le matériel suivant et selon indications mentionnées dans le plan ci-après :

- Points d'accès et consommation d'eau
- Points d'accès et consommation d'électricité
- Sanitaires
- **F1 & F2** 2 structures de bar dont une roulotte
- **T1** Tente (7x14m)
- **M1, M2 & M3** Rangement matériel
- **P** = Parasols
- 2 frigos et une remorque frigorifique
- Scène couverte de 6x6 mètres
- **R** = Lumières, son et service de régie (pour les événements qui le requièrent)
- 12 tables cantine avec bancs (400x150)

- 15 tables (220x80)
- 150 chaises
- Mise à disposition et traitement vaisselle réutilisable (verres de 1,5 et 3 dl)
- Poubelles (incinérables et tri sélectif)



Document non contractuel - susceptible de changement

Outre la mise à disposition gratuite de l'espace public et des services mentionnés ci-dessus, la Commune d'Orbe offre :

- L'exonération de l'émolument administratif de délivrance d'autorisation de manifestation ;
- L'exonération de l'émolument de délivrance du permis temporaire de vente de boissons alcooliques à consommer sur place (si vente d'alcool) ;

Tout besoin supplémentaire en termes de matériel ou de services est à la charge de l'organisateur de l'événement ponctuel et fera l'objet d'une facturation.

Compte tenu des conditions avantageuses listées ci-dessus, la Commune ne rentre pas en ligne de compte pour des éventuelles subventions, garanties de déficit, indemnités, etc, pour les manifestations déployées dans le cadre d'Orb'estivales édition 2024.

7. Décision d'attribution

Les projets qui remplissent les conditions de participation seront évalués, selon les critères suivants :

- Diversité et originalité des projets proposés ;
- Qualité de l'offre proposée ;
- Faisabilité technique ;
- Participation au rayonnement régional de la Commune et du concept d'Orb'estivales ;
- Participation à la cohésion sociale de la Ville.

Le fait de déposer une proposition de projet ne signifie en aucun cas que le projet sera retenu et qu'il pourra être réalisé.

L'association Orb'estivales en accord avec la Commune, à l'échéance de la date de dépôt des dossiers, choisit les projets, informe les candidats et effectue une planification. Les décisions du choix ou de refus des projets ne sont pas sujettes à recours.

8. Nous contacter

Pour plus d'information vous pouvez contacter:

Association Orb'estivales

Rue du Château 2, 1350 Orbe

contact@orbestivales.ch ou 077 209 27 07

Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

Documents utiles

- [Plan de l'Esplanade du Château](#)

S'inspirer

- [Guide pour l'organisation de manifestation](#) respectant le principe du développement durable, édité par la Commune d'Orbe.
- [KITmanif](#) plateforme vaudoise pour l'organisation de manifestations, créée par la Ville de Lausanne.
- [J'ai un projet](#) guides pratiques pour aider la jeunesse pour la création d'une association, le lancement d'un projet ou l'organisation d'un événement, créés par le Canton de Vaud.